

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

**FISCALITE
Taux d'imposition
des taxes directes locales
2022**

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 28/04/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 28/04/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/018 du 12 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christelle REUGE, Corinne VILLE, Madame Isabelle DE ARAUJO, Christine CHAUVANET, Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Messieurs André FEUNTEUN, Benoit RATIGNET ;

Excusés : Monsieur David ESPECHE, Julien LACOUR ;

Procurations : de Monsieur David ESPECHE à Madame Christine CHAUVANET, de Julien LACOUR à Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Alexandra JARRIGE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la tenue de la commission des finances réunie le 22 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Après discussion et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2022 qui sont fixés à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,16 % (niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020) ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,30 %.